



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 27 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 21 Octobre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA Stéphane, MME RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, MME GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, MME OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, MME OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, MME COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, MME BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, MME CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

MME FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, MME PIETRI Aghitella, M. CAU Pierre, MME BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, MME NADAL LUCIONI Marie-Noelle, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, MME FALCHI Isabelle, MME SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, MME FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, MME ZUCCARELLI Marie, MME VILLANOVA Emmanuelle, MME MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

MME JEANNE Isabelle	à	M. PAOLINI Antoine
MME SICH I Annie	à	M. VOGLIMACCI Charles

**Etaient absents :**

M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, MME LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, MME GUIDICELLI Maria, MME RIERA Catherine, MME FERRI-PISANI Rose-Marie, MME SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, MME FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 octobre 2014

Délibération N°2014/301

**Révision accélérée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme.**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Madame L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 21 mai 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L 123- 13 du Code de l'Urbanisme, la Ville d'Ajaccio souhaite lancer sa deuxième révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en compatibilité le document avec le projet de déplacement des installations de stockage de gaz du Loreto.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'installation du Loreto, et dans l'objectif d'intérêt général de réduire le risque à la source afin de protéger les personnes et biens existants dans le secteur, mais également permettre le développement du tissu urbain dans le vallon de Saint-Antoine, l'opérateur GDF souhaite mettre en œuvre des mesures supplémentaires se traduisant par le déplacement de son installation actuelle, sur un terrain situé en mitoyenneté immédiate de l'installation existante.

Cette opération se traduirait par l'enclassement de deux volumes de stockage neuf implantés sur le périmètre de la révision accélérée introduite par ce rapport.

Ce projet de révision accélérée vise à prendre en compte de l'enjeu et le caractère fondamental de la restructuration du site GDF de Loreto en adaptant la situation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme au projet industriel. Le déplacement de cette activité répond aux orientations des documents d'urbanisme et de la politique urbanistique de la ville ; l'objet de la révision devrait permettre la faisabilité réglementaire du projet.

La révision portera ainsi sur la création d'un sous secteur UI spécifiquement dédié à l'activité de GDF SUEZ tandis que la surface de la zone NL sera légèrement diminuée.

### Sur la procédure de révision accélérée :

Selon l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme :

*« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou **une zone naturelle et forestière**, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. »*

Selon cette disposition du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision est bien-fondée. Son objet est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune qui précise dans sa partie II paragraphe C 3<sup>ème</sup> : la nécessité de renforcer l'attractivité de la ville et de rééquilibrer les quartiers, notamment dans les secteurs Vittulo, Loreto et Castelluccio. La réduction très significative des cercles de danger participera à un nouveau développement de ces trois secteurs et à une offre alternative à l'expansion urbaine vers l'est.

Il convient d'ajouter que cette opération s'inscrit dans une triple perspective :

- La réduction très significative du danger potentiel de l'installation et de son impact sur les personnes en cas de sinistre
- Le possible développement de la Ville sur le côté Ouest qui permettra un rééquilibrage de la centralité urbaine.
- La possibilité de réaliser une voie de liaison entre la rocade, le secteur de Loretto voire même permettra d'améliorer grandement les conditions de desserte des Sanguinaires, ce processus s'inscrivant en simultané avec la volonté de réaménager la route départementale de Saint Antoine par le Conseil Général.

Il s'agit donc bien d'une opération d'intérêt général au bénéfice.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'engager une procédure de révision accélérée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme et précise qu'en ce qui concerne les modalités de la concertation:**

- ⇒ Un avis au public sera publié dans les meilleurs délais après la prescription de la procédure,
- ⇒ Les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, à compter du 15 novembre 2014 jusqu'au 15 décembre 2014 soit un mois, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition le registre sera clos et signé par le maire, ou son représentant,
- ⇒ A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- ⇒ Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique,
- ⇒ A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour éventuellement approuver la révision accélérée.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,  
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,  
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,  
Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui est venue modifier l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme,  
Vu les délibérations n° 2013/356 et n° 2014 / 25 1 relatives à la passation d'un bail à ferme avec M. MATTEUCCI Eric,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 23 octobre 2014,

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**D'engager une procédure de révision accélérée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme et précise qu'en ce qui concerne la procédure :**

- ⇒ un avis au public sera publié dans les meilleurs délais après la prescription de la procédure
- ⇒ Les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, à compter du 15 novembre 2014 jusqu'au 15 décembre 2014 soit un mois, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition le registre sera clos et signé par le maire, ou son représentant,
- ⇒ A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- ⇒ Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique,
- ⇒ A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour éventuellement approuver la révision accélérée,

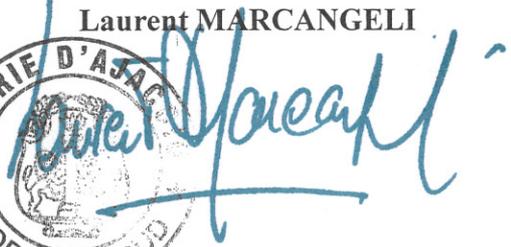
La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R.123-18, R123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Elle fera également l'objet d'une publication dans un journal local.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

Laurent MARCANGELI  
  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20141027-2014\_301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2014

Publication : 30/10/2014

4

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

